

Licenciements collectifs entre janvier 2019 et mars 2019

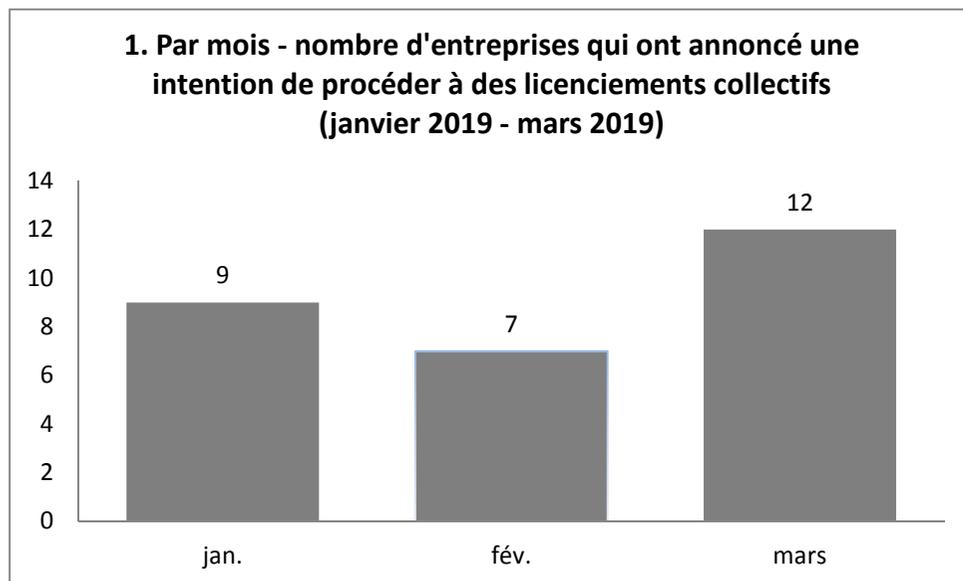
Terminologie

Dans le cadre de la présente analyse, il faut entendre par :

« Annonce d'un licenciement collectif » : l'annonce de l'intention de procéder à un licenciement collectif au sens de l'article 6 de l'arrêté royal du 24 mai 1976 sur les licenciements collectifs. C'est à partir de cette annonce que débute la procédure d'information et de consultation.

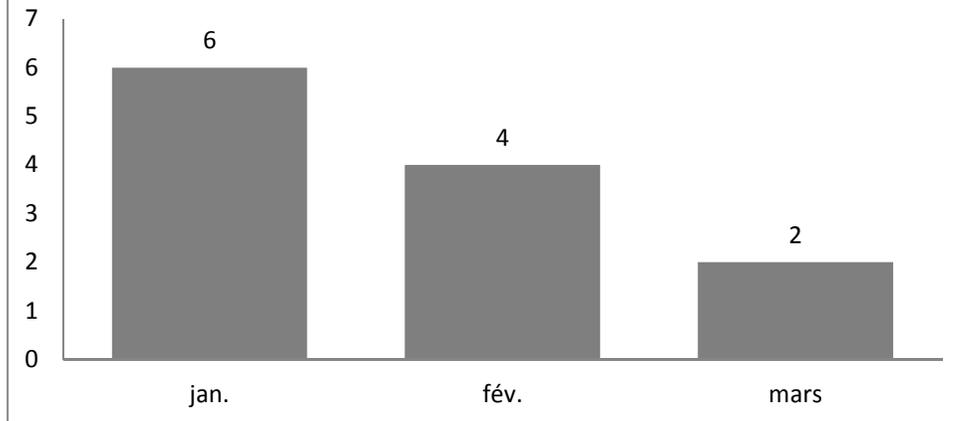
« Notification d'un licenciement collectif » : la notification du projet de licenciement collectif au sens de l'article 7 de l'arrêté royal du 24 mai 1976 sur les licenciements collectifs. Cette notification clôture la procédure d'information et de consultation.

Entre janvier et mars 2019, 28 unités techniques d'exploitation ont débuté une procédure d'information et de consultation.



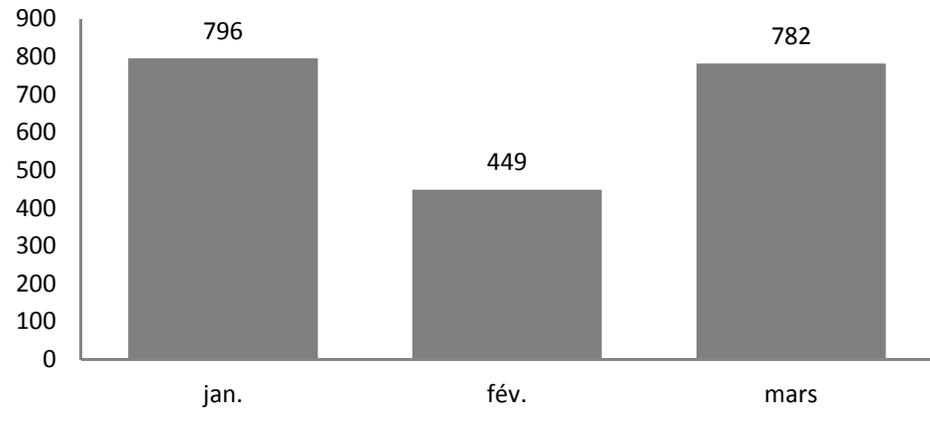
Entre janvier et mars 2019, 12 unités techniques d'exploitation ont clôturé leur procédure d'information et de consultation.

2. Par mois - procédures clôturées - nombre d'entreprises qui ont notifié un projet de licenciement collectif (janvier 2019 - mars 2019)



Entre janvier et mars 2019, 28 unités techniques d'exploitation ont annoncé une intention de procéder à un licenciement collectif ; cela a concerné 2027 travailleurs.

3. Par mois - nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif (janvier 2019 - mars 2019)

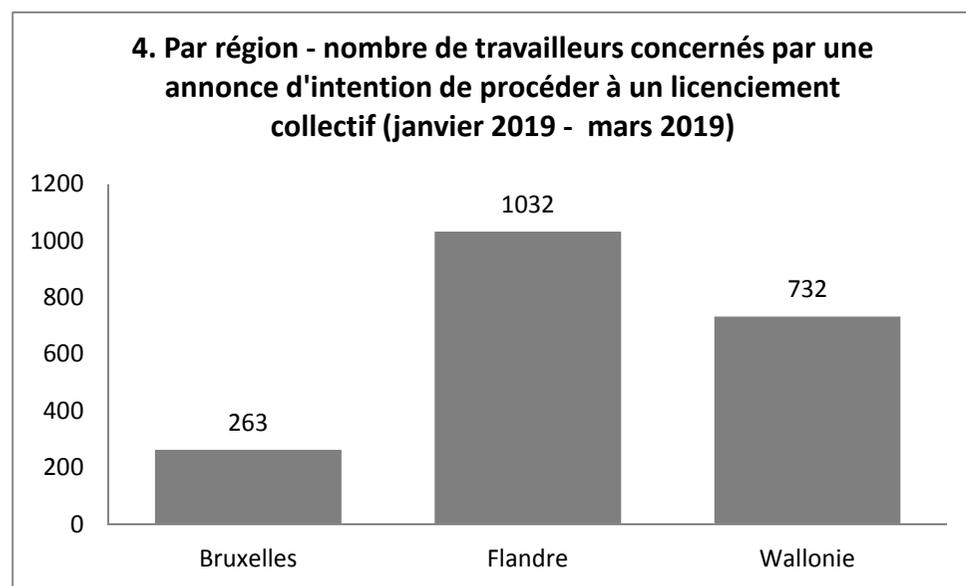


Sur les 2027 travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif entre janvier et mars 2019, 263 étaient occupés à Bruxelles, 1032 en Flandre et 732 en Wallonie.

Le tableau n° 5 indique le pourcentage, par région, du nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif entre janvier et mars 2019.

Du tableau n° 6, il apparaît que durant la période allant de janvier à juin 2019 en ce qui concerne le nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif, la province du Brabant flamand est la province la plus affectée en Flandre. En Wallonie, la province du Brabant wallon est la plus affectée.

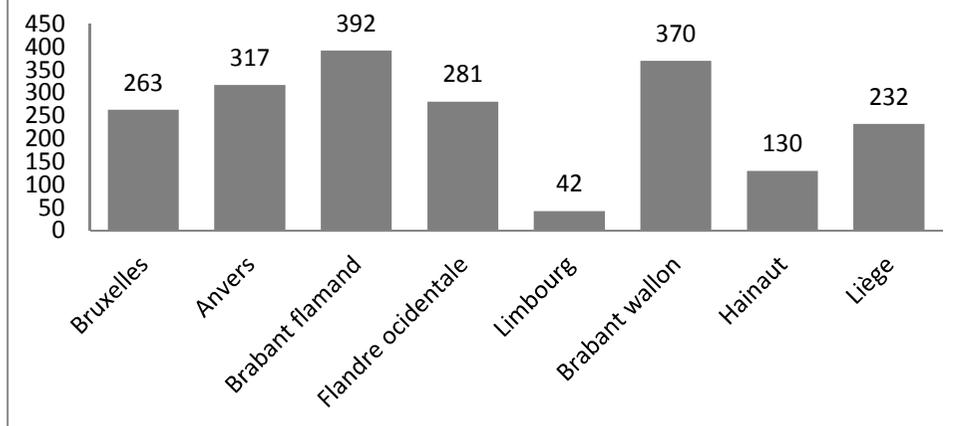
Les tableaux n° 4 à 6 ne tiennent toutefois pas compte du lieu d'occupation effective des travailleurs concernés, mais du lieu où est située l'unité technique d'exploitation dont dépendent ces travailleurs. Ce lieu ne correspond pas nécessairement à celui de l'occupation effective.



5. Pourcentage par région du nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif

	Janvier 2019 à mars 2019 (en %)
BRUXELLES	29,50%
FLANDRE	55,07%
WALLONIE	15,43%

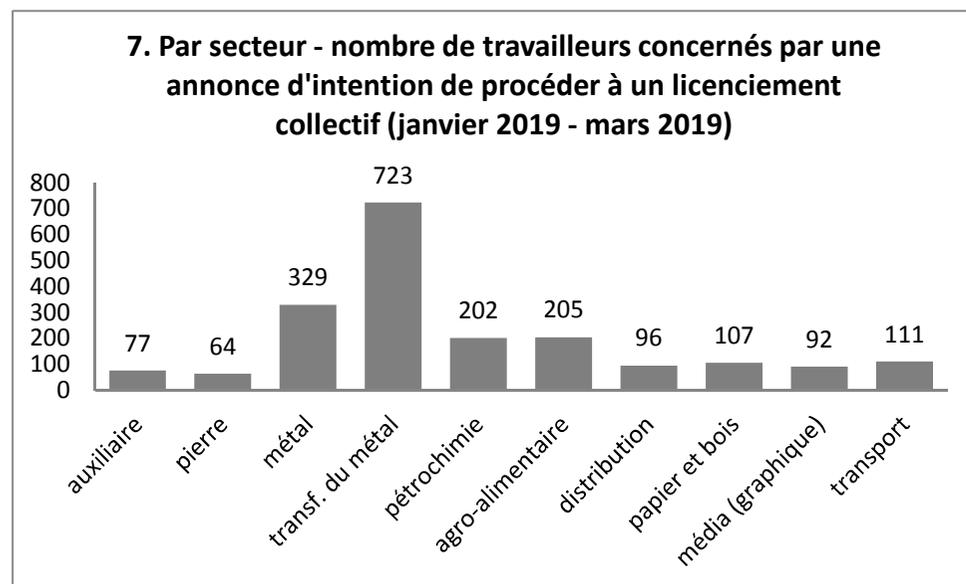
6. Par province - nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à licenciement collectif (janvier 2019 - mars 2019)



Remarque : Par Bruxelles, il faut entendre la Région de Bruxelles Capitale, Bruxelles n'étant pas une province.

Le tableau suivant indique, par secteur¹, le nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif entre janvier et mars 2019. Certains secteurs ne sont pas repris dans ce tableau, soit parce qu'aucun licenciement collectif n'y a été annoncé, soit parce que le nombre de travailleurs concernés par une annonce de licenciement collectif est inférieur à 25.

Du tableau 7, il ressort que durant la période allant de janvier à mars 2019, en ce qui concerne le nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif le secteur de la transformation du métal est de loin le plus touché.



¹ La subdivision par secteur utilisée est celle qui a été adoptée par les partenaires sociaux dans le cadre de la publication des résultats des élections sociales 2008. Auxiliaires : 218, 100, 200; Industrie de la pierre: 101, 205, 106, 113, 114, 115, 150, 324, 102, 203, 204, 124; Métal : 104, 210, 105, 224; Textile : 107, 109, 215, 110, 120, 214, 128, 148; Transformation du métal : 111, 209; Apparenté au métal : 112, 147, 149; (Péto) chimie : 116, 207, 117, 211, 127; Agroalimentaire : 118, 220, 132, 133, 143, 144, 145, 146; Distribution : 119, 202, 201, 311, 312, 313, 314, 321; Services aux entreprises et aux particuliers : 121, 219, 317, 322, 336, 216; Papier et bois : 125, 126, 129, 221, 136, 222, 142; Média (graphique) : 130, 227; Transport : 139, 140, 226, 301, 315, 316; Enseignement : 152, 225, 501; Horeca (et temps libre) : 217, 223, 302, 303, 304, 333; Services de santé : 330, 331, 332; Secteur financier : 306, 307, 308, 309, 310, 325; Médico-pédagogique et maisons de soins : 318, 319, 327; Entreprises d'utilité publique : 326, 328, 334; Organismes sociaux : 329, 337, 335, 339.

Le premier trimestre de 2019 a connu différentes annonces de licenciements collectifs médiatisées. La plus grosse attention s'est pourtant portée sur une entreprise qui ne dépend pas de la réglementation des licenciements collectifs. L'entreprise télécom de droit public Proximus ne sera, en effet, pas reprise dans ces statistiques. (1900 licenciements collectifs).

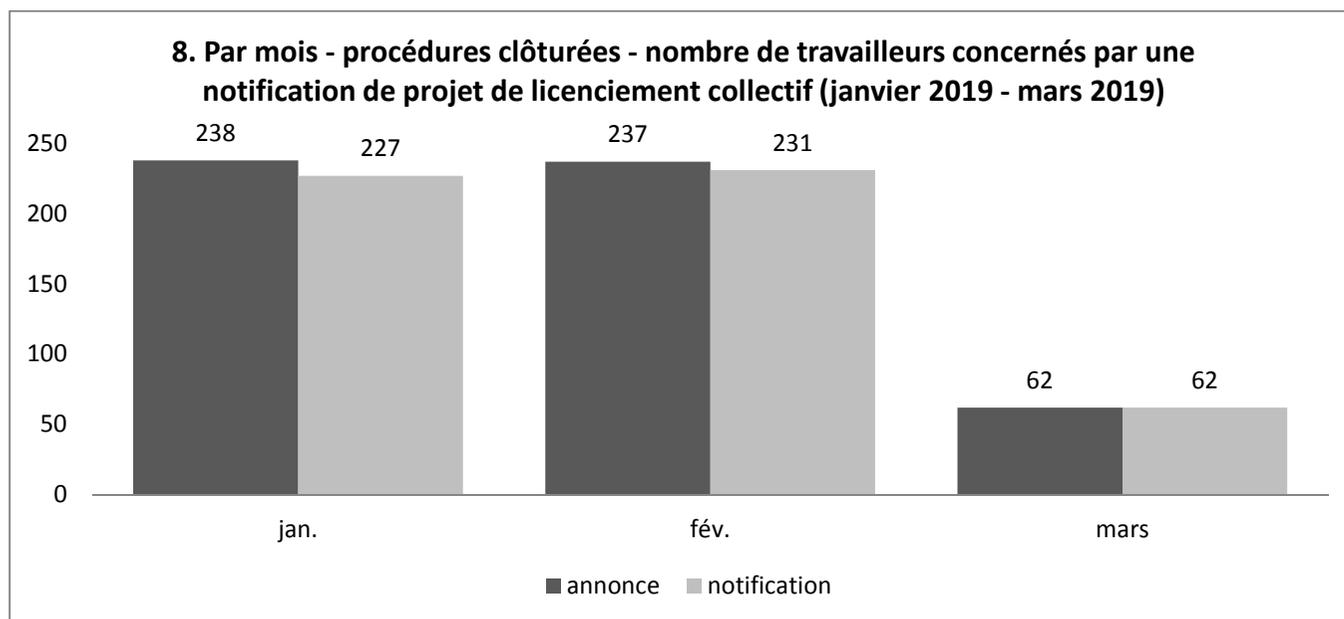
Le secteur de la transformation du métal représente plus du tiers du total du nombre d'annonces de licenciements collectifs. On a, ainsi, pu le constater chez le fabricant de câble Nexans (83 licenciements, Buizingen et Dour) et chez le producteur de systèmes de déshumidification Munters (211 licenciements, Dison). A la fin de cette période, le fabricant de câbles d'acier Bekaert a, également, annoncé 281 licenciements (Zwevegem et Ingelmunster).

Le grand nombre de licenciements collectifs dans le Brabant wallon est à imputer, presque, uniquement à deux entreprises : L'entreprise sidérurgique NLMK Clabecq (métal) avec 290 emplois et le groupe pharmaceutique américain Baxter (90 emplois, pétrochimie, à Braine-l'Alleud et Lessines). Le secteur de la distribution, un secteur, qui ces dernières années, a beaucoup attiré l'attention, a connu 100 annonces de licenciements collectifs, dont l'assortisseur livres et média (Fnac 57 emplois, Bruxelles et Actissia 39 emplois, Ath). Il faut noter également le licenciement collectif chez le groupe de presse flamand Mediahuis (92 licenciements annoncés, Anvers), chez le service de courrier UPS (111 licenciements, Malines) et chez le préparateur de repas Chillfis (73 licenciements, Schoten).

Annnonce de l'intention de procéder à un licenciement collectif vs notification du projet de licenciement collectif.

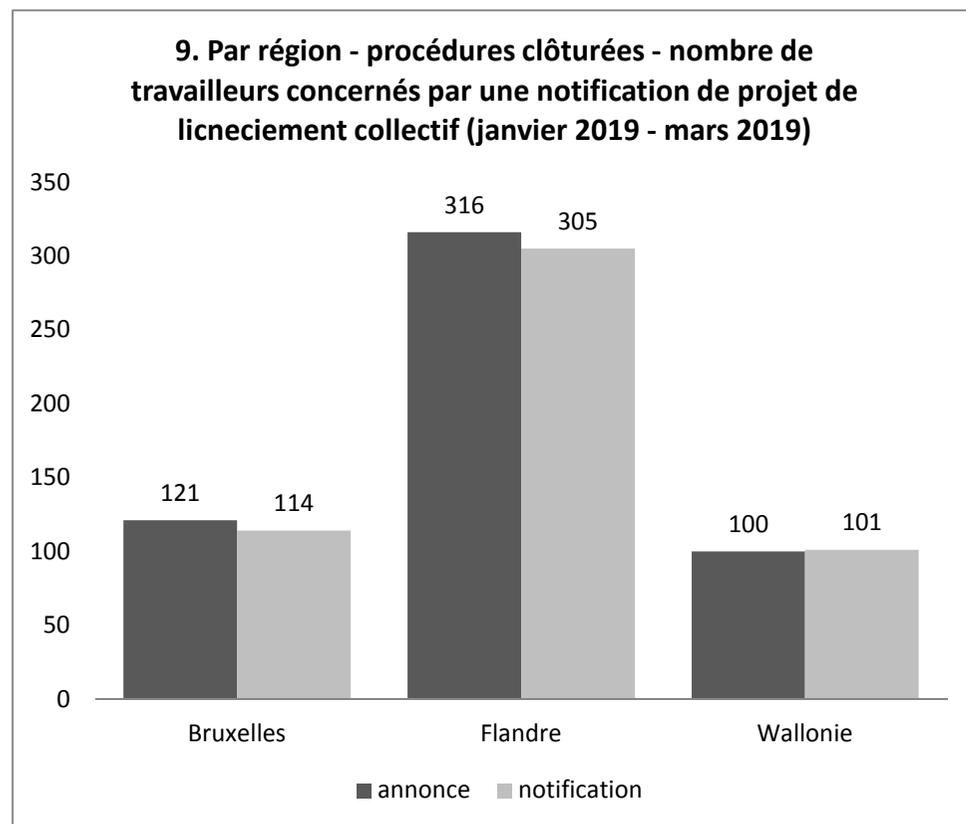
Alors que les chiffres des tableaux précédents étaient basés sur les procédures d'informations et consultations entamées durant la période allant de janvier à mars 2019, les chiffres des tableaux suivants se basent, eux, sur les informations et consultations clôturées durant la période entre janvier à mars 2019.

Sur les 537 travailleurs initialement concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif dans les 12 unités techniques d'exploitation qui ont clôturé leur procédure d'information et de consultation entre janvier et mars 2019, 520 travailleurs restent, après la procédure d'information et de consultation, touchés par un licenciement collectif.



30 jours après l'envoi de la notification du projet de licenciement, l'employeur peut procéder au licenciement effectif des travailleurs concernés. Le délai de 30 jours peut être soit raccourci, soit allongé jusqu'à 60 jours.

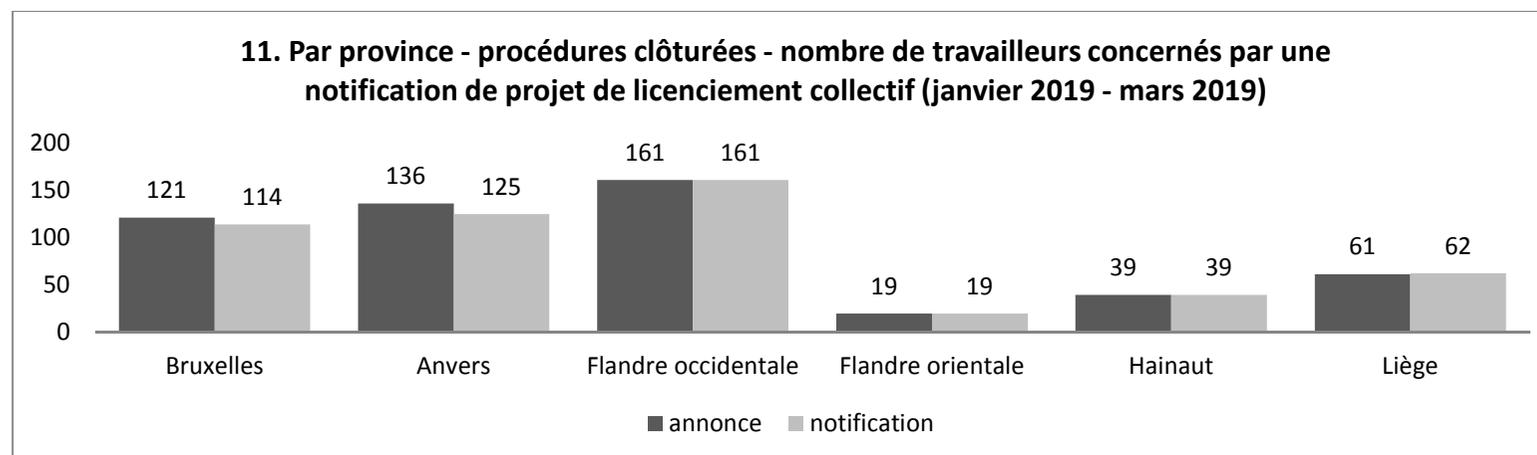
En ce qui concerne les entreprises qui ont notifié leur procédure d'information et de consultation entre janvier et mars 2019, l'on peut, par région, relever ce qui suit. À Bruxelles, les annonces d'intention de procéder à des licenciements collectifs concernaient 121 travailleurs ; 114 travailleurs restent visés par une notification de projet de licenciement collectif. En Flandre, les annonces d'intention de procéder à des licenciements collectifs concernaient 316 travailleurs et 305 travailleurs restent visés par une notification de projet de licenciement collectif. En Wallonie, 100 travailleurs étaient concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif; 101 travailleurs sont ensuite visés par une notification de projet de licenciement collectif.



Le tableau n° 10 indique le pourcentage, par région, du nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif entre janvier et mars 2019.

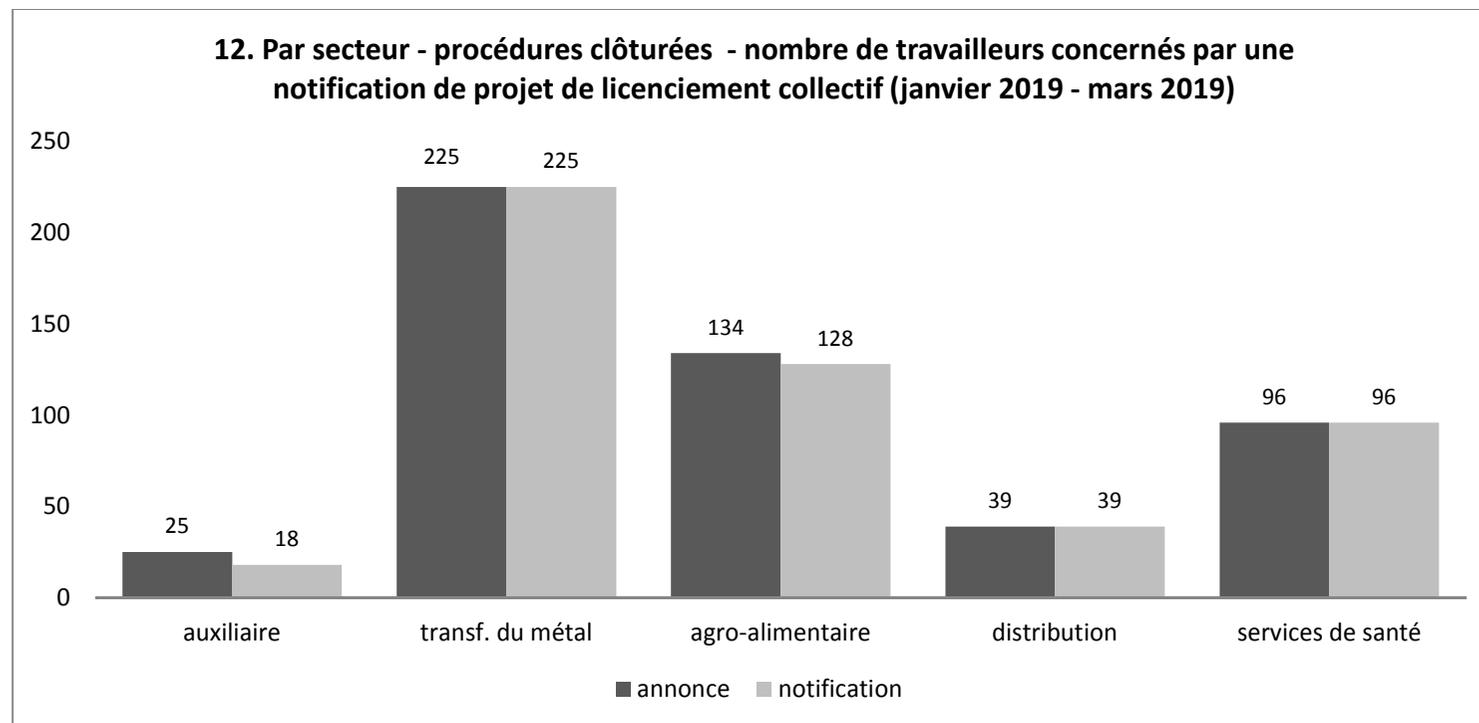
10. Pourcentage par région du nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif	
	Janvier à mars 2019
BRUXELLES	21,92%
FLANDRE	58,65%
WALLONIE	19,42%

Le tableau suivant établit, pour les 12 unités d'exploitation qui ont clôturé leur procédure d'information et de consultation entre janvier et mars 2019, par province, le rapport entre le nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif et le nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif.



Les tableaux n° 9 à 11 ne tiennent toutefois pas compte du lieu d'occupation effective des travailleurs concernés, mais du lieu où est située l'unité technique d'exploitation dont dépendent ces travailleurs. Ce lieu ne correspond pas nécessairement à celui de l'occupation effective.

Le tableau suivant établit, pour les 12 unités d'exploitation qui ont clôturé leur procédure d'information et de consultation entre janvier et mars 2019, par secteur², le rapport entre le nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif et le nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif.

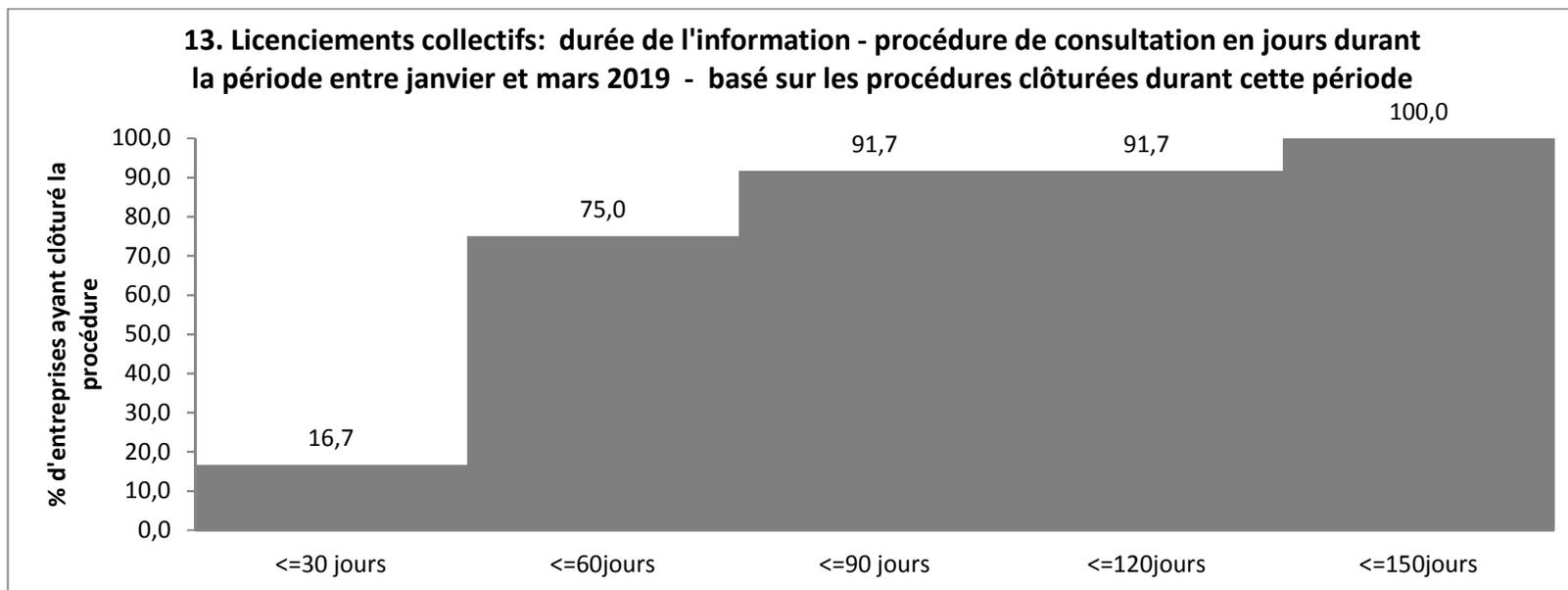


² La subdivision par secteur utilisée est celle qui a été adoptée par les partenaires sociaux dans le cadre de la publication des résultats des élections sociales 2008. Auxiliaires : 218, 100, 200; Industrie de la pierre: 101, 205, 106, 113, 114, 115, 150, 324, 102, 203, 204, 124; Métal : 104, 210, 105, 224; Textile : 107, 109, 215, 110,120, 214, 128, 148; Transformation du métal : 111, 209; Apparenté au métal : 112, 147, 149; (Pétro) chimie : 116, 207, 117, 211, 127; Agroalimentaire : 118, 220, 132,133, 143, 144, 145, 146; Distribution : 119, 202, 201, 311, 312, 313, 314, 321; Services aux entreprises et aux particuliers : 121, 219, 317, 322, 336, 216; Papier et bois : 125, 126, 129, 221, 136, 222, 142; Média (graphique) : 130, 227; Transport : 139, 140, 226, 301, 315, 316; Enseignement : 152, 225, 501; Horeca (et temps libre) : 217, 223, 302, 303, 304, 333; Services de santé : 330, 331, 332; Secteur financier : 306, 307, 308, 309, 310, 325; Médico-pédagogique et maisons de soins : 318, 319, 327; Entreprises d'utilité publique : 326, 328, 334; Organismes sociaux : 329, 337, 335, 339

Dans le premier trimestre de 2019, nous avons reçu un nombre limité de notification. Le nombre total de licenciements notifiés en comparaison avec celui des licenciements annoncés est pratiquement identique. Dans le secteur de la transformation du métal, les négociations avec les travailleurs n'ont pas apporté d'apaisement. Ainsi, le nombre de licenciements reste le même, entre autres, chez le fabricant de clôtures Betafence à Zwevegem (80 emplois) et chez les radiateurs Superia à Zedelgem (81 emplois). Nous avons reçu également, les notifications du fabricant de chocolat Baronie à Eupen (62 licenciements au lieu de 61 (+1), agro-alimentaire) et le préparateur de repas Chillfis à Schoten (66 licenciements au lieu de 73 (-7), agro-alimentaire)). Enfin, les licenciements à la librairie Actissia sont restés identiques (39 emplois, Ath).

Durée de la procédure d'information et consultation en jours entre janvier et mars 2019

Le tableau 13 nous permet de mettre en évidence que de toutes les procédures notifiées entre janvier et mars 2019, trois quarts ont été notifiées dans un délai inférieur à 60 jours. Plus que 90% des procédures d'information et de consultation ont été notifiées endéans les 90 jours.

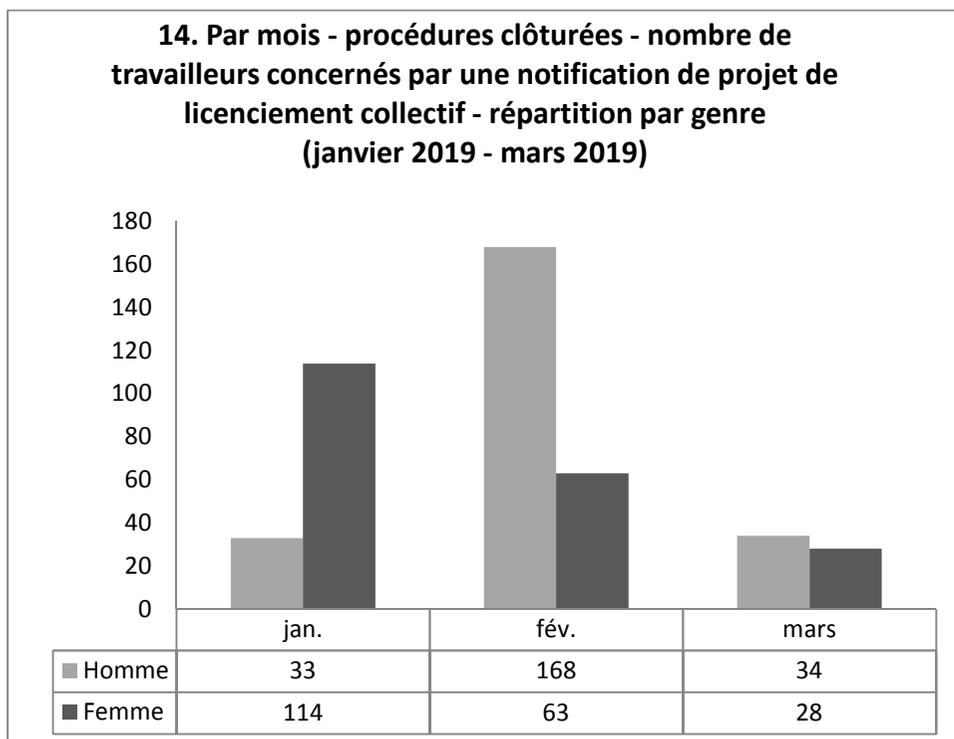


La durée moyenne de clôture de la procédure d'information et de consultation durant la période de janvier à mars 2019 est de 49 jours. En tenant compte du fait que le calcul contient quelques valeurs aberrantes avec des durées extrêmement longues ou extrêmement courtes, il est utile de procéder au calcul de la médiane : le résultat est alors de 43 jours. A titre de comparaison, voici les données des années précédentes : (2014 : moyenne de 72 / médiane de 52 – 2015 : moyenne de 76 / médiane de 64 – 2016 : moyenne 86/ médiane de 66 – 2017 : moyenne 90/ médiane de 80 – 2018 : moyenne de 81 – médiane de 61).

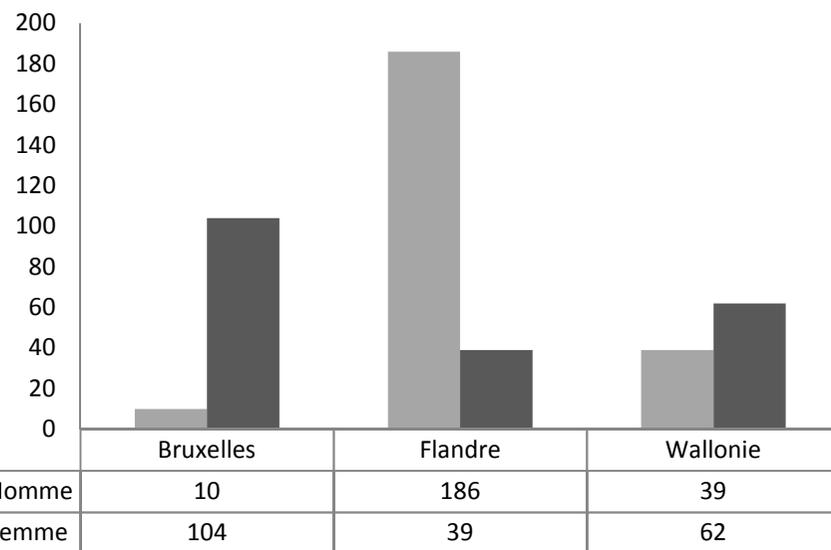
Notification d'un projet de licenciement collectif– répartition par genre

Contrairement à l'annonce de licenciement collectif, la notification est plus concrète. L'entreprise fournit le modèle de formulaire en y indiquant le nombre de femmes et d'hommes qui seront concernés par la notification d'un projet de licenciement collectif. Les graphiques suivants répartissent les notifications de licenciements collectifs en fonction du genre, selon le mois, la région, la province et le secteur. Nous ne disposons, cependant pas, d'informations concernant la répartition par genre des travailleurs habituellement occupés au sein de l'UTE. Toutes les répartition par genre ne nous ont pas été transmises, en partie parce que l'on n'est pas certain de la manière dont les licenciements seront répartis. Sur 80 licenciements notifiés, pour un total de 520 licenciements, les données manquent pour le moment.

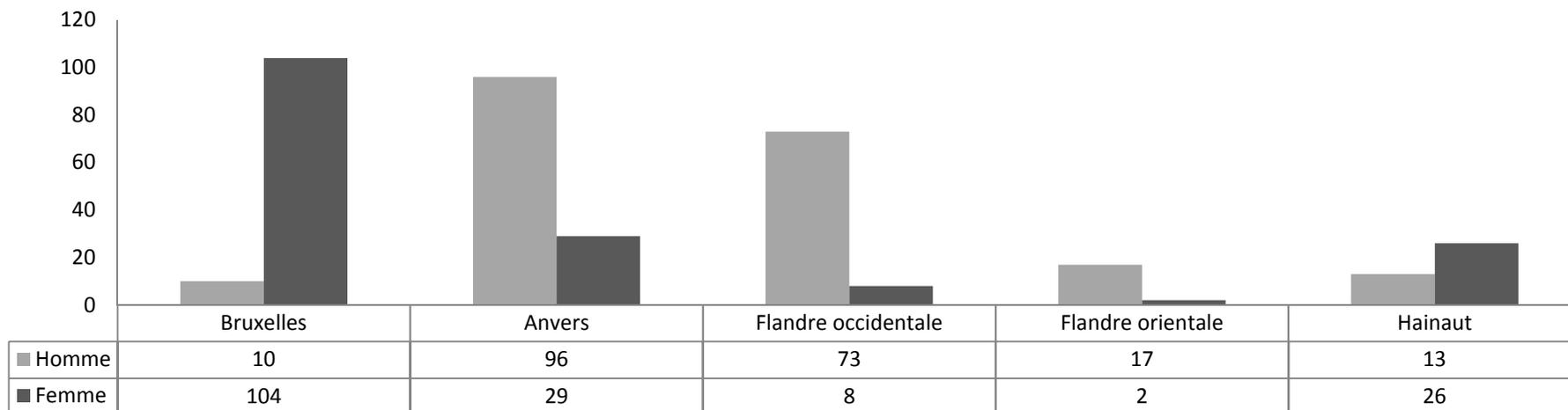
Pour la période janvier à mars 2019, 235 hommes sont concernés par un licenciement collectif, contre 205 femmes. Le rapport est 53/47.



15. Par région - procédures clôturées - nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif - répartition par genre (janvier 2019 - mars 2019)



16. Par province - procédures clôturées - nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif- répartition par genre (janvier 2019 - mars 2019)



17. Par secteur - procédures clôturées - nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif - répartition par genre (janvier 2019 - mars 2019)

